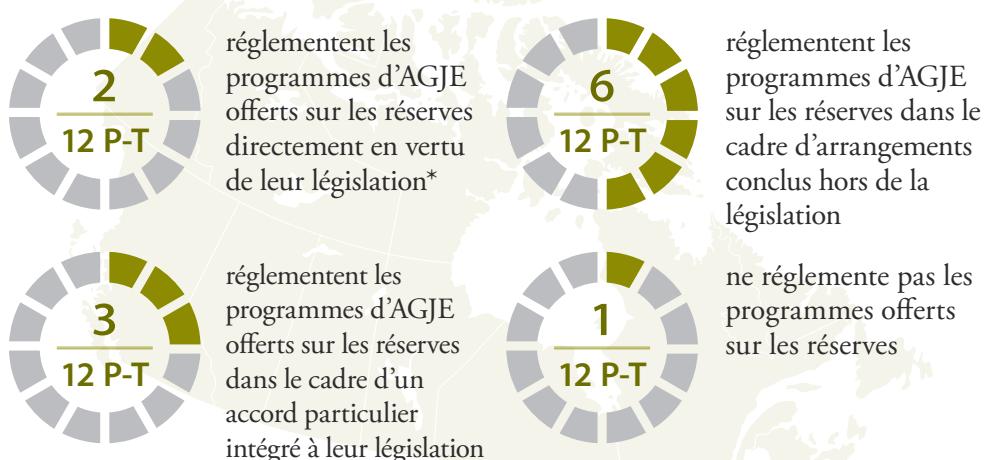


SANTÉ DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES

Au Canada, les provinces et les territoires (P-T) réglementent les normes minimales des programmes d'apprentissage et de garde de jeunes enfants (AGJE). Les programmes d'AGJE qui respectent ces normes sont habituellement admissibles à recevoir un permis et du financement des provinces ou territoires.

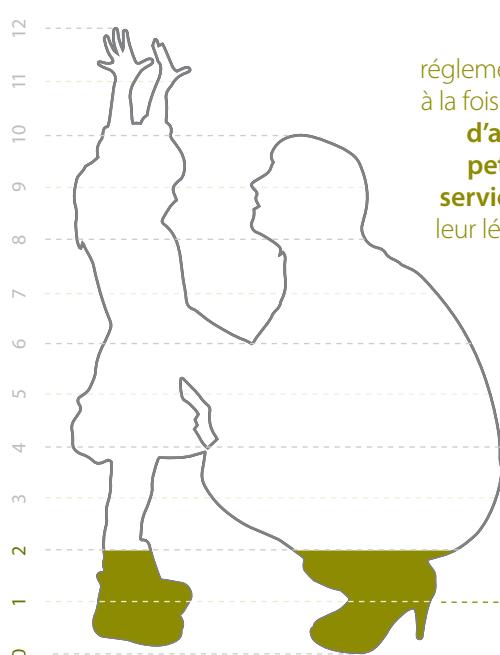
* Cette étude portait sur 12 P-T. Le Nunavut n'en faisait pas partie.

La façon dont les programmes d'AGJE sur les réserves des Premières Nations sont réglementés dépend de la législation des provinces et des territoires en matière d'AGJE.



Les diverses approches des P-T pour la réglementation des programmes d'AGJE offerts sur les réserves pour les enfants des Premières Nations signifient que les normes des programmes, leurs permis et leurs possibilités de financement ne sont pas uniformes à travers le pays.

Les distinctions entre les programmes *d'apprentissage à la petite enfance* et de *services de garde* ont leur importance dans la législation sur l'AGJE des P-T. Les programmes *d'apprentissage à la petite enfance* ont tendance à se concentrer sur le développement global des jeunes enfants, et à faire participer leurs familles. Alors que les programmes de *services de garde* se concentrent davantage sur la supervision des enfants, sans la présence des parents.



2 of 12 P-T

réglementent et financent à la fois des **programmes d'apprentissage à la petite enfance et de services de garde** dans leur législation sur l'AGJE.

Les provinces et territoires partagent leurs similitudes dans la façon dont ils réglementent les composantes de qualité communes des programmes d'AGJE, notamment



12 sur 12 P-T

exigent un ratio éducatrice-enfants d'environ 1:10 pour les enfants d'âge scolaire



12 sur 12 P-T

exigent que de la nourriture et des boissons soient servies dans les programmes d'AGJE

11 sur 12 P-T

exigent un ratio éducatrice-enfants se situant entre 1:3 et 1:4 pour les nourrissons



8 sur 12 P-T

réglementent les qualifications exigées du personnel selon un système par niveaux, à l'aide de paramètres fondés sur l'éducation et l'expérience

Les similitudes dans la réglementation des composantes de ces programmes dans la législation sur l'AGJE donnent à penser que les forces et les lacunes dans ce domaine sont probablement les mêmes dans tout le pays.

Seuls les programmes de services de garde sont réglementés dans les autres P-T, qui vont plutôt emprunter la réglementation sur l'AGJE pour leurs programmes d'apprentissage à la petite enfance afin d'établir leurs normes de pratique.

Les festins organisés dans le cadre des programmes d'AGJE contribuent à une programmation de qualité et peuvent être liés aux besoins alimentaires. Parallèlement, les pénuries de personnel en AGJE peuvent s'expliquer par la rigidité des exigences de qualifications du personnel.



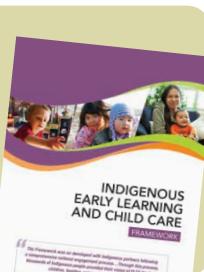
SANTÉ DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES

La façon dont les provinces et territoires harmonisent leurs programmes d'AGJE avec les sept principes du **Cadre des Premières Nations pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants** peut permettre d'évaluer la pertinence culturelle de la réglementation sur l'AGJE.

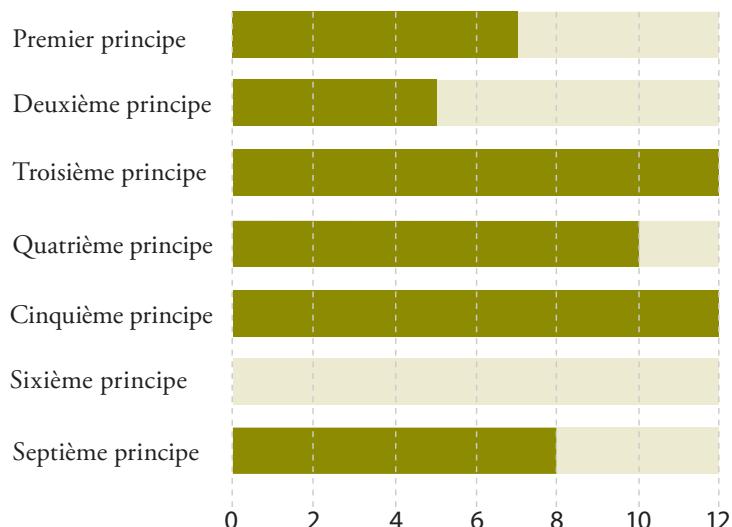
Tous les P-T sont dotés de dispositions en matière d'AGJE qui s'harmonisent avec le principe n° 3 (sans comprendre tous ses aspects) et le principe n° 5, mais aucune disposition ne traite du principe n° 6.

Consultez le Cadre des Premières Nations pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants:

canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/apprentissage-jeunes-enfants-autochtones/2018-cadre.html



Nombre de P-T dotés d'une législation ou de règlements sur l'AGJE correspondant aux sept principes



Les conclusions de l'étude Qualité des programmes d'AGJE pour les enfants des Premières Nations vivant sur une réserve peuvent aider à combler ces lacunes

Les conclusions de l'étude Qualité des programmes d'AGJE pour les enfants des Premières Nations vivant sur une réserve peuvent aider à combler ces lacunes. Les personnes ayant participé à cette étude qualitative ont souligné l'importance de l'autodétermination des Premières Nations quant à qui peut participer ou non à des programmes d'AGJE sur les réserves, ce qui traite des aspects du principe n° 3 visant à – faire participer les aînés des Premières Nations.

C'est agréable de participer à un programme et de voir un aîné sur les lieux, qui parle la langue et qui interagit avec les enfants. [...] Ils sont des gardiens du savoir. Si vous mettez les aînés en contact avec de jeunes enfants, c'est là qu'ils retiendront le plus d'information, à la petite enfance. Nous avons donc un aîné parlant aux enfants dans leur langue. Ils l'entendent. Ils s'en souviennent. » — Une personne ayant participé à l'étude

- Une personne ayant participé à l'étude

Les personnes qui ont participé ont mentionné les liens entre l'AGJE et d'autres secteurs, dont la santé. Leurs exemples abordent le principe n° 6 de – collaboration entre les ministères pour soutenir les programmes d'AGJE dirigés par les Premières Nations.

L'accompagnement dans le cadre des programmes [communautaires et axés sur la petite enfance] se fait par le biais du secteur de la santé. Vous avez des services en santé maternelle, des visites à domicile par du personnel infirmier, du transport. C'est ça, la santé. Vous avez aussi des services de répit. Il s'agit davantage de services sociaux. Même chose pour les spécialistes. C'est davantage un renvoi en consultation par la santé ou les services sociaux.

- Une personne ayant participé à l'étude

Voici quelques mesures qui permettraient d'appuyer des pratiques prometteuses en AGJE, en formation des praticiennes et dans l'élaboration de politiques

- 1 Adopter une législation, un système de délivrance de permis, un programme éducatif et des compétences de base tenant compte des Premières Nations.
- 2 Crée des entités de réglementation, de surveillance et de production de rapports guidés par les Premières Nations.
- 3 Accroître et promouvoir la formation spécialisée et à distance en AGJE, ainsi que les options pour un agrément.
- 4 Élargir les possibilités de formation axée expressément sur les Premières Nations.
- 5 Promouvoir et favoriser une plus grande collaboration multisectorielle et intersectorielle.
- 6 Reconnaître le leadership des aînés et leur participation aux programmes d'AGJE.



Pour en savoir plus sur ces recommandations et sur l'information présentée dans cette infographie, consultez ccnsa.ca/543/Nouvelles_du_CCNSA.nccih?id=563



ISBN (format imprimé) : 978-1-77368-638-7
ISBN (format en ligne) : 978-1-77368-639-4



Centre de collaboration nationale de la santé autochtone

National Collaborating Centre for Indigenous Health

Financé par le gouvernement du Canada par le biais du Programme Apprentissage et la garde des jeunes enfants – Recherche et Données

Canada